GEMENG
rouspert
mompech

Rosport, le 8 mars 2023

Arrêté n° 1/22/0788

Avis au public

conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28 février 2023, arrêté n° 1/22/0788, l'Administration communale de Rosport-Mompach cesse l'exploitation d'un hall polyvalent, d'un atelier de réparation, d'une aire lavage et d'un stockage de substances et mélanges classés, situés à L-6661 Born, Um Salzwaasser.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine d'échéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la décision.

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor ▪ L-6582 Rosport ▪ Tél. 73 00 66-1 ▪ Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu ▪ info@rosportmompach.lu ▪ **N° TVA :** LU – 115 42 783 ▪ **Matricule :** 0000 51 21 086 99